

FICHE D'INFORMATIONS CLÉS DE L'INVESTISSEMENT

Cette offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

La pertinence de votre expérience et de vos connaissances n'a pas nécessairement été évaluée avant que vous ne soyez autorisé à accéder à cet investissement.

En faisant cet investissement, vous assumez tous les risques liés à cet investissement, y compris le risque de perte partielle ou totale de l'argent investi.

Avertissement sur les risques

L'investissement dans ce projet de financement participatif comporte des risques, notamment le risque de perte totale ou partielle du montant investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil*. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil**. Vous pourriez ne recevoir aucun rendement sur votre investissement.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

* Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, JO L 173 du 12.6.2014, p. 149.

** Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, JO L 84 du 26.3.1997, p. 22.

Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion de 4 jours pendant lequel ils peuvent, à tout moment, révoquer leurs offres d'investissement ou la manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans donner de raison et sans encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils à compter de cette date.

Les investisseurs peuvent adresser leur demande de révocation de souscription dans les quatre jours suivant la date de leur souscription à l'adresse suivante : contact@vateldirect.com

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	969500CQWUYU3R7L1A11-00000010
Porteur de projet	GROUPE ORIGYN
Type d'offre et type d'instrument	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de financement participatif - Obligations convertibles nominatives à taux fixe, remboursables mensuellement (capital + intérêts)
Montant visé	1 000 000 €
Date limite	03/03/2026

Partie A : Informations sur le(s) porteur(s) de projet et le projet de financement participatif

(a)	<p>Porteur de projet et projet de financement participatif¹</p>  <p>Identité : GROUPE ORIGYN, France, 499 935 534, RCS de Nanterre</p> <p>Forme juridique : SAS</p> <p>Coordonnées : https://www.groupe-origyn.fr/</p> <p>Le siège social est au 28 T AVENUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 92380 GARCHES</p> <p>Propriété : Yann Le Febvre et sa famille.</p> <p>Administration : groupe dirigé par Yann Le Febvre.</p>
(b)	<p>Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés de l'investissement</p> <p>Le Porteur de projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de projet est responsable de la préparation de cette fiche d'informations clés sur l'investissement.</p> <p>La déclaration de M. Le Febvre, dirigeant de la société, est relative à sa responsabilité au regard des informations indiquées dans la présente fiche d'information clé sur l'investissement (FICI) conformément à l'article 23(9) du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil².</p>

¹ Sans préjudice de l'obligation de fournir les informations énoncées dans cette section, le porteur de projet peut également faire figurer son logo dans cette section.

² Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires de services de financement participatif européens pour les entreprises et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937.

(c)	<p>Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet</p> <p>Fondé en 2007 à Paris par Yann Le Febvre, entrepreneur autodidacte issu du secteur de la grande distribution, le Groupe Origyn s'est construit avec une ambition claire : créer un groupe familial pérenne, résilient et solidement ancré dans les territoires où il opère. Dès ses débuts, le groupe adopte une stratégie de diversification ciblée, articulée autour de trois piliers : la distribution alimentaire, l'hôtellerie-restauration et l'immobilier.</p> <p>Origyn agit comme la société d'investissement de la famille Le Febvre, qui en détient l'intégralité du capital. Sa vocation est d'accompagner le développement ou le redressement d'actifs sous-performants, en ciblant prioritairement des entreprises alignées avec ses savoir-faire historiques. Le groupe privilégie les opérations intégrant à la fois une activité d'exploitation et la détention des murs, permettant ainsi de combiner génération de cash-flows et création de valeur patrimoniale.</p> <p>Le Groupe Origyn présente un profil d'investissement équilibré et résilient, reposant sur une diversification sectorielle et géographique marquée. Avec un chiffre d'affaires consolidé prévu à 47,8 M€ en 2025 et un excédent brut d'exploitation de 6,3 M€, le groupe démontre une solidité financière réelle. Aujourd'hui, les actifs consolidés du groupe dépassent les 90 M€, répartis entre ses différentes activités en métropole et à La Réunion.</p> <p>Le groupe souhaite lever un montant maximal 2 M€ afin de financer la sortie d'actionnaires minoritaires ayant contribué au développement de la filiale EAH, structure qui comprend 8 hôtels et 7 restaurants à La Réunion.</p>
(d)	<p>Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de projet</p> <p>Les comptes consolidés du groupe sont disponibles en annexe 1.</p>
(e)	<p>Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet.</p> <p>Une analyse des comptes consolidés est disponible dans le document d'investissement (p.15-22).</p>
(f)	<p>Description du projet de financement participatif, y compris son objectif et ses principales caractéristiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux : 7,5 % / an (dont 0,1% de prime de non-conversion) ➤ Montant cible : 1 000 000 € (maximum fixé à 2 000 000 €) ➤ Durée : 5 ans ➤ Notation : B <p>La société souhaite lever des fonds pour :</p> <p>La société souhaite lever un montant maximal de 1M€ afin accompagner le développement du groupe et lui permettre de changer sa stratégie concernant le renouvellement de son parc de véhicules.</p>

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions pour la levée de fonds.

(a)	Minimum de capital cible à lever dans une seule offre de financement participatif. 1 000 000 € Le nombre d'offres (publiques ou non) qui ont déjà été réalisées par le Porteur de projet ou le prestataire de financement participatif pour ce projet de financement participatif. Aucun.
(b)	Date limite pour atteindre le capital cible à lever : 3 mars 2026
(c)	Le montant maximal de l'offre lorsqu'il est différent du capital cible ci-dessus. 2 000 000 €
(d)	Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le porteur de projet. 0 €
(e)	Modification de la composition du capital du porteur de projet ou des prêts liés à l'offre de financement participatif. N/A

Partie C : Principaux types de risques

Présentation des principaux risques

La liste suivante des risques principaux est non exhaustive. Tout autre risque principal relatif au projet de financement participatif, à l'offre de financement participatif, au porteur de projet, aux valeurs mobilières et aux instruments admis à des fins de financement participatif ou aux prêts est également décrit dans la présente partie C.

Type 1 – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

➤ **Risque financier**

La santé financière du groupe ORIGYN peut être affectée par des facteurs tels que les fluctuations des taux de change, l'augmentation des coûts d'exploitation ou par des changements dans la structure de la dette de l'entreprise.

➤ **Risques législatifs et réglementaires**

La réussite de la société étant principalement due à la politique menée par ses dirigeants, on peut craindre que s'il n'arrive quelque chose à ces derniers, la société ne s'en remette pas, ou du moins ne profite plus de la croissance qu'elle avait sous leur houlette.

➤ **Risque lié à la nature de l'activité**

La société évolue dans un secteur très concurrentiel et son niveau d'activité est fortement affecté par la conjoncture économique en métropole et à La Réunion.

➤ **Risques sanitaires et climatiques**

La société exerce une partie de son activité à La Réunion, territoire exposé à des risques sanitaires (épidémies, restrictions administratives) ainsi qu'à des aléas climatiques significatifs, notamment les tempêtes tropicales et cyclones. La survenance de tels événements pourrait entraîner des perturbations d'exploitation, des fermetures temporaires d'établissements, des dommages matériels non intégralement couverts par les assurances, ainsi qu'un impact négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité.

Type 2 – Risque de défaut

Il se peut que l'Emetteur fasse défaut ou l'objet d'une procédure collective, dans un cas de force majeure ou non. Ce défaut ou cette procédure peuvent entraîner l'absence de versement des coupons et de remboursement du capital investi.

Nous vous rappelons que le principal et les intérêts des obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et que le capital investi ne peut être garanti puisqu'il dépend de la santé de l'entreprise et de ses résultats pendant la durée de l'emprunt obligataire.

Type 3 - Risque de rendements inférieurs, retardés ou nuls

L'inflation durant la vie de l'obligation peut déprécier la valeur du capital investi et des intérêts reçus à terme.

De nouvelles restrictions fiscales peuvent être imposées aux titres déjà acquis.

Plus généralement, en cas de retard ou de défaut de l'opérateur, le rendement de l'obligation peut être inférieur voire nul.

Type 4 - Risque de défaillance de la plateforme

Il se peut que la plateforme de crowdfunding Vatel Direct ne soit plus en mesure, temporairement ou définitivement, de fournir ses services. De ce fait, Vatel Direct a conclu un contrat relatif à la gestion extinctive de ses activités, dans l'hypothèse où la plateforme ne serait plus en mesure d'exercer son activité.

Type 5 - Risque d'illiquidité de l'investissement

La revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine voire impossible : aucune disposition ne permet de récupérer par anticipation la totalité des fonds que les souscripteurs ont investis.

Type 6 – Risque lié à la modification du droit en vigueur

Les modalités des obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du présent document.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent document.

Type 7 – Autre risque

• **Conflits d'intérêts :**

Comme l'autorise le règlement du FCPR Vatel Rendement PME, ce fonds pourra investir dans la présente offre un montant compris entre 5 % (ou ticket minimum de 100 K€) et 65 % maximum du montant total émis.

Avec le temps, de nouveaux risques sont susceptibles d'apparaître.

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

(a)	<p>Montant total et type de valeurs mobilières à offrir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations convertibles nominatives à taux fixe - 1 000 000 obligations d'un euro chacune avec un minimum de souscription de cent obligations soit 100€ par investisseur.
(b)	<p>Prix de la souscription</p> <p>1 000 000 obligations d'un euro chacune avec un minimum de souscription de cent obligations soit 100€ par investisseur.</p>

(c)	<p>Conditions de souscription et de paiement</p> <p>Les versements des fonds relatifs aux souscriptions seront effectués par les souscripteurs auprès de la banque séquestre selon les instructions disponibles dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme Vatel Direct. Le prix d'émission de chaque obligation sera payable en totalité à la souscription des obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire vers le compte de paiement ouvert auprès de la banque séquestre.</p> <p>La banque séquestre désignée est Lemonway, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 486 915. La société est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) depuis le 24 décembre 2012.</p> <p>En cas de sur souscription, les souscriptions seront prises en compte par ordre chronologique, toute souscription réceptionnée après que l'objectif de levée de fond aura été atteint ne sera pas prise en compte.</p> <p>Une souscription est prise en compte dès lors que le contrat de souscription a été signé et que le paiement correspondant au montant de la souscription a été reçu sur le compte de paiement du souscripteur.</p> <p>Les obligations seront émises au plus tard jusqu'au 03/03/2026.</p> <p>La levée obligataire pourra être clôturée par anticipation, sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit de Vatel Direct, si la totalité des obligations disponibles sont souscrites.</p>
(d)	<p>Détention et livraison de valeurs mobilières ou instruments admis à des fins de financement participatif aux investisseurs.</p> <p>Dépôt et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs.</p> <p>Daté d'émission maximale des obligations convertibles : 03/03/2026</p> <p>Nom et coordonnées de l'Emetteur : GROUPE ORIGYN –28 T AVENUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 92380 GARCHES</p>
(e)	<p>Informations relatives à la garantie ou à la sûreté par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)</p> <p>Cette émission obligataire n'est pas assortie d'une garantie ou sûreté.</p>
(f)	<p>Informations relatives à un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif (le cas échéant).</p> <p><u>Description du programme de rachat</u> N/A</p> <p><u>Délai de rachat</u> N/A</p>

(g)	<p>Informations sur les taux d'intérêt et les échéances</p> <p>Les obligations portent intérêt à un taux annuel fixe égal à 7,5 % l'an. À chaque date de paiement d'Intérêts, le montant des intérêts dû au titre de chaque obligation et pour la période d'intérêts correspondante sera calculé par référence au montant nominal restant dû le mois précédent. Le montant de l'intérêt payable afférent à chaque obligation, pour toute période inférieure à une période d'intérêts, sera calculé en appliquant le taux annuel fixe égal à 7,5 % l'an au principal non remboursé de chaque obligation et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la méthode de décompte des jours (telle que définie ci-dessous), le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure).</p> <p>Pour les besoins des présentes, méthode de décompte des jours signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour une obligation sur une période quelconque (commençant le premier jour de cette période (ce jour étant inclus) et s'achevant le dernier jour de cette période (ce jour étant exclu) la période de calcul), la méthode "Base Exact/Exact - ICMA" : lorsque la période de calcul est d'une durée inférieure ou égale à un an, l'intérêt sera calculé sur la base du nombre exact de jours écoulés à compter du premier jour (inclus) de la période de calcul concernée jusqu'au dernier jour de celle-ci (exclu) divisé par le nombre exact de jours écoulés à compter du premier jour (inclus) de ladite période d'intérêt jusqu'au dernier jour de celle-ci (exclu).</p> <p>Calendrier indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Date d'ouverture de l'offre : 03/02/2026➤ Date de clôture de l'offre : 03/03/2026➤ Date et modalités de communication des résultats de l'offre : 07/03/2026➤ Date d'émission des titres offerts : 07/03/2026➤ Date théorique de versement de la première échéance par l'émetteur : 07/04/2026 <p>Ce calendrier est susceptible d'être légèrement modifié, à l'initiative de Vatel Direct et en accord avec le porteur de projet.</p> <p>Date à partir de laquelle les intérêts sont payables :</p> <p>Les intérêts sont payables mensuellement à terme échu à chaque date indiquée dans le calendrier d'amortissement figurant à la fin du contrat obligataire. Pour un premier versement (capital et intérêts) prévu le 07/04/2026, les remboursements des futures mensualités sont-elles aussi prévues pour le 7 de chaque mois. Nous rappelons que les obligations émises sont remboursables mensuellement (capital et intérêts).</p> <p>Rendement applicable : 7,5 % / an (dont 0,1 % de prime de non-conversion)</p> <p>Nous rappelons que les intérêts sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (31,4%) et que ces derniers sont versés nets sur votre compte de paiement. Ce prélèvement inclut 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6% au titre des prélèvements sociaux. Il est dit forfaitaire car il ne dépend pas de la tranche d'imposition de l'investisseur ou de son revenu fiscal de référence.</p>
-----	---

Partie E : Informations sur les *special purpose vehicles* (SPV)

(a)	Un SPV s'interpose-t-il entre le Porteur de projet et l'investisseur ? Dans le cadre de cette offre de financement participatif, aucun SPV n'est mis en place, l'investissement est en direct entre l'investisseur et le porteur du projet.
(b)	Coordonnées du SPV N/A

Partie F : Droits de l'investisseur

Conformément à l'article 23, paragraphe 7, du Règlement (UE) 2020/1503, dans le cas d'instruments admis à des fins de financement participatif, lorsque les informations requises au titre de la partie F dépassent le recto d'une feuille A4, le reste est produit dans une annexe jointe à la FICI.

(a)	<p>Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif.</p> <p>Ces obligations confèrent aux investisseurs un droit de créance à l'égard de l'Emetteur, un droit d'information et un droit de vote en assemblée générale des obligataires dans les conditions définies par le Code de commerce.</p> <p>Nous rappelons que les titres proposés sont des obligations convertibles à taux fixe qui ne confèrent pas un droit aux dividendes et aux plus-values des cessions. Les investisseurs n'acquièrent donc pas la qualité d'associés de l'Emetteur mais sont créanciers de ce dernier. Conformément à l'échéancier présenté dans le contrat obligataire, la rémunération du souscripteur se limite aux intérêts payés par l'entreprise dans le cadre du remboursement de l'obligation émise sur la plateforme Vatel Direct.</p>
(b) et (c)	<p>Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières ou instruments admis aux fins du financement participatif et restrictions au transfert des instruments.</p> <p>N/A.</p>
(d)	<p>Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement</p> <p>Cet investissement présente un risque d'illiquidité ne garantissant pas la revente des titres, qui peut être incertaine voire impossible. En effet, aucune disposition ne permet de récupérer par anticipation la totalité des fonds que les souscripteurs ont investis.</p>
(e)	<p>Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif seront souscrites).</p> <p>N/A. Il s'agit d'obligations convertibles et non d'actions.</p>

Partie G : Frais, information et recours juridique

(a)	<p>Frais et coûts encourus par l'investisseur en rapport avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif).</p> <p>Aucun frais n'est facturé à l'investisseur.</p>
-----	---

	<p>Les scenarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scénarios de performance (évolution de la valeur des titres 1 an après la souscription)</th><th>Montant de la souscription initiale</th><th>Valorisation des titres souscrits après un an</th><th>Montant total des frais facturés à l'investisseurs sur la période</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénario pessimiste : Division par 5 de la valeur et non-versement des intérêts prévisionnels.</td><td>1 000,00 €</td><td>200,00 €</td><td>0,00 €</td></tr> <tr> <td>Scénario optimiste : versement des intérêts prévisionnels de dix (10) %</td><td>1 000,00 €</td><td>1 100,00 €</td><td>0,00 €</td></tr> </tbody> </table> <p>Les frais acquittés réduisent la croissance potentielle des investissements. L'offre se réalise même si l'objectif de levée de fonds n'est que partiellement atteint.</p>	Scénarios de performance (évolution de la valeur des titres 1 an après la souscription)	Montant de la souscription initiale	Valorisation des titres souscrits après un an	Montant total des frais facturés à l'investisseurs sur la période	Scénario pessimiste : Division par 5 de la valeur et non-versement des intérêts prévisionnels.	1 000,00 €	200,00 €	0,00 €	Scénario optimiste : versement des intérêts prévisionnels de dix (10) %	1 000,00 €	1 100,00 €	0,00 €
Scénarios de performance (évolution de la valeur des titres 1 an après la souscription)	Montant de la souscription initiale	Valorisation des titres souscrits après un an	Montant total des frais facturés à l'investisseurs sur la période										
Scénario pessimiste : Division par 5 de la valeur et non-versement des intérêts prévisionnels.	1 000,00 €	200,00 €	0,00 €										
Scénario optimiste : versement des intérêts prévisionnels de dix (10) %	1 000,00 €	1 100,00 €	0,00 €										
De	<p>Où et comment des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de projet peuvent être obtenues gratuitement.</p> <p>Sur https://www.vateldirect.com.</p> <p>Des informations sur le projet de financement et le porteur de projet peuvent aussi être demandées directement en nous contactant soit par mail soit par téléphone : contact@vateldirect.com ou 01 40 15 61 77</p>												
(c)	<p>Comment et à qui l'investisseur peut adresser une plainte concernant l'investissement ou la conduite du porteur de projet ou du PSFP.</p> <p>Si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, veuillez remplir le formulaire téléchargeable disponible sur cette page : https://www.vateldirect.com/fr/pages/reclamations</p> <p>Les réclamations peuvent être transmises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par courrier (Vatel Direct, service réclamation, 24 rue de Clichy, 75009 Paris) - ou par email à l'adresse suivante : contact@vateldirect.com - ou par téléphone au 01 40 15 61 77. <p>Le traitement des réclamations est gratuit et Vatel Direct s'engage à accuser réception de toute réclamation et informe le réclamant de la recevabilité ou non de sa réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception.</p> <p>Par ailleurs, Vatel Direct s'engage à traiter les réclamations qui lui seront adressées dans un délai de deux mois maximum.</p> <p>En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par courrier : Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - par internet, en utilisant le formulaire de Demande de médiation disponible sur le site de l'AMF. 												

I. Annexes

1) Comptes 2024 consolidés du Groupe Origyn

a) BILAN

<u>Groupe ORIGYN</u>				
Bilan Consolidé				
Actif	Montant Brut	Dépréciation	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	16 558 730	2 172 680	14 386 050	12 184 160
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	12 369 626	1 904 616	10 465 010	8 276 417
Immobilisations corporelles	90 309 913	38 547 080	51 762 833	52 153 893
Immobilisations financières	11 871 405		11 871 405	11 788 792
Titres mis en équivalence	-122 793		-122 793	-146 359
Actif immobilisé	118 617 255	40 719 760	77 897 495	75 980 486
Stocks et en-cours	2 955 722	223 217	2 732 505	1 579 989
Clients et comptes rattachés	2 304 328	204 864	2 099 464	1 551 222
Autres créances et comptes de régularisation (4)	4 249 984		4 249 984	4 474 505
Valeurs mobilières de placement	307 518		307 518	1 366
Disponibilités	5 444 715		5 444 715	2 368 626
Actif circulant	15 262 267	428 081	14 834 186	9 975 708
Total Actif	133 879 522	41 147 841	92 731 681	85 956 194
Passif			31/12/2024	31/12/2023
Capital (1)			4 469 300	4 495 400
Primes (1)			7 624 405	7 913 723
Réserves et résultat consolidés (2)			15 964 520	14 119 855
Autres (3)				
Capitaux propres - Part du groupe			28 058 225	26 528 978
Intérêts minoritaires			2 228 718	1 957 706
Provisions			490 931	374 837
Emprunts et dettes financières			48 497 375	44 519 819
Fournisseurs et comptes rattachés			4 679 985	4 330 717
Autres dettes et comptes de régularisations (5)			8 776 447	8 244 137
Dettes			61 953 807	57 094 673
Total Passif			92 731 681	85 956 194

(1) De l'entité mère consolidante
 (2) Dont résultat net de l'exercice
 (3) Détailé dans l'analyse de la variation des capitaux propres (Part du groupe)
 (4) Dont impôts différés actifs
 (5) Dont impôts différés passifs

b) COMPTE DE RÉSULTAT

Groupe ORIGYN
Compte de résultat Consolidé

	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	46 280 346	43 313 915
Autres produits d'exploitation	1 325 471	859 130
Achats consommés	19 491 544	18 104 610
Charges de personnel (1)	12 498 067	11 223 867
Autres charges d'exploitations	9 037 107	8 356 663
Impôts et taxes	798 655	635 216
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 533 342	3 285 507
 Résultat d'exploitation avant dotations aux dépréciations de l'écart d'acquisition	2 247 102	2 567 182
Dotation aux dépréciations des écarts d'acquisitions	-	72 032
 Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations de l'écart d'acquisition	2 247 102	2 495 150
 Produits et charges financières	-602 537	-391 442
Produits et charges exceptionnelles	829 986	294 355
Impôts sur les résultats	56 500	272 136
 Résultat net des entités intégrées	2 418 051	2 125 927
 Quote-part dans les résultats des entités mis en équivalence	2 459	6 907
 Résultat net d'ensemble consolidé	2 420 510	2 132 834
 Intérêts minoritaires	122 914	100 553
 Résultat net (Part du groupe)	2 297 596	2 032 281

(1) Y compris participation des salariés

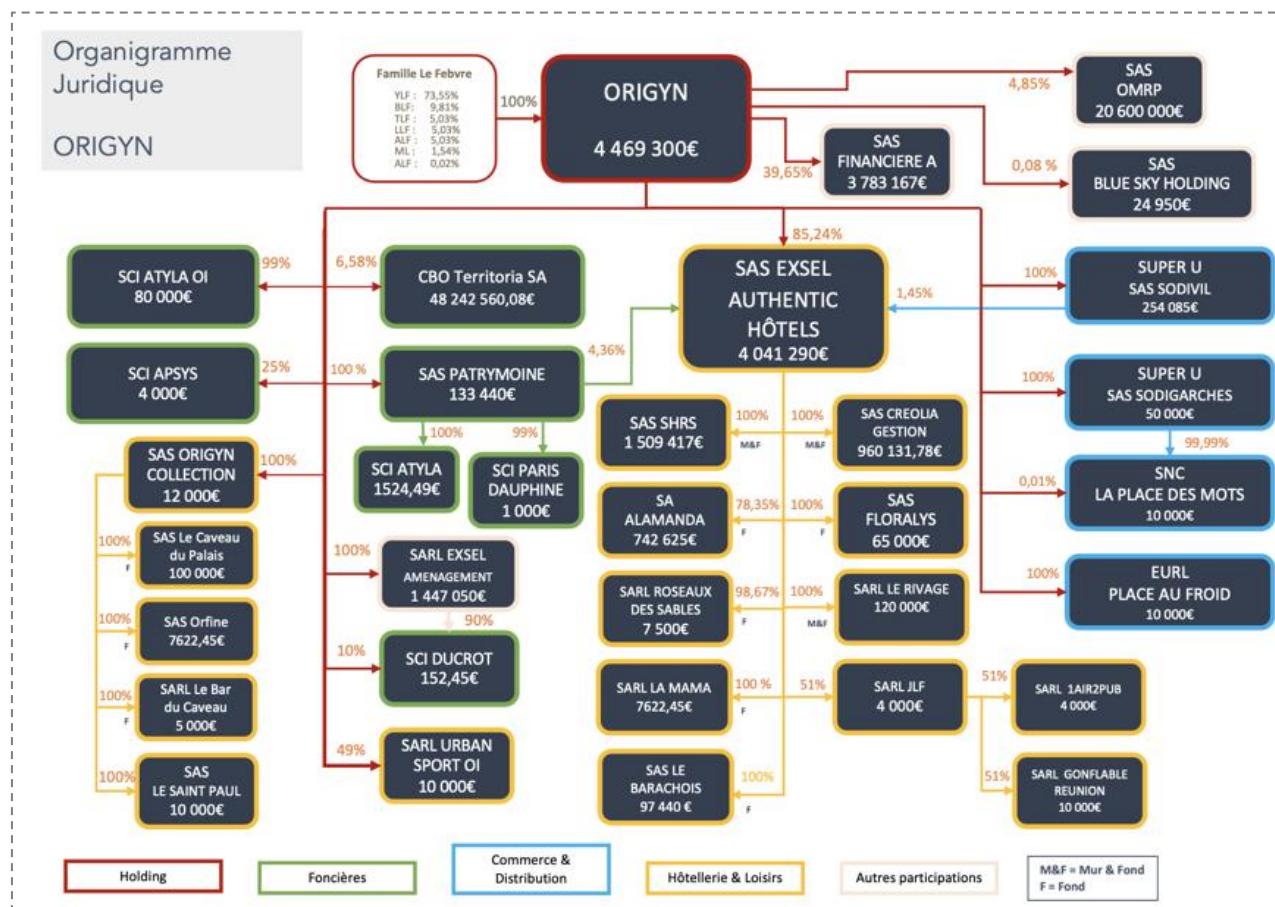
2) Service de la dette consolidé

Groupe Origyn (en M€)	déc-25	déc-26	déc-27	déc-28	déc-29
Annuité des échéances	4,6	4,8	4,0	4,1	3,8
Commerce & distribution	1,4	1,0	0,4	0,4	0,4
Holding	1,1	0,9	0,8	0,8	0,5
Hôtellerie & Loisirs	0,7	1,5	1,5	1,6	1,5
Foncière	1,4	1,4	1,3	1,3	1,4

 3) Éléments prévisionnels du groupe

en M€	Prévisionnel		
	2026	2027	2028
CHIFFRE D'AFFAIRES	47,0	47,9	48,9
% de croissance		2,0%	2,0%
Charges de personnels	12,3	12,5	12,8
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	6,0	6,2	6,5
% de croissance		3,3%	4,8%
% du CA		12,9%	13,3%
Dotations aux amortissements et provisions	3,1	3,1	3,1
RESULTAT D'EXPLOITATION	2,9	3,1	3,4
% de croissance		6,9%	9,7%
% du CA		6,5%	7,0%
Produits financiers	0,6	0,6	0,6
Charges financières	1,2	1,2	1,2
RESULTAT GROUPE CONSOLIDE	2,3	2,5	2,8
% de croissance		8,7%	12,0%
% du CA		5,2%	5,7%

4) Organigramme juridique du groupe ORIGYN



5) Procès-Verbal d'assemblée générale autorisant l'émission obligataire

GROUPE ORIGYN
Société par actions simplifiée
Capital : 4 469 300 €
Siège social : 28 Ter Avenue Alphonse de Neuville
(92380) GARCHES
499 935 534 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
Et le trente janvier,
A neuf heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée GROUPE ORIGYN, au capital de 4 469 300 €, divisé en 44 693 actions de 100 € chacune (ci-après : « la Société »), se sont réunis au siège social, sis 28 Ter Avenue Alphonse de Neuville - 92380 GARCHES, en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann LE FEBVRE, en sa qualité de Président associé de la Société.

Les actions, présentes ou représentées, représentant plus de la moitié du capital social, le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Les statuts.

Le Président déclare que l'ensemble de ces documents a été adressé aux associés, avant la date de la présente Assemblée, et qu'ils ont également été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'intérêt de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire en vue de financer le développement de la Société.

Il indique qu'il serait opportun que l'emprunt s'élève à un montant de 1 000 000 € minimum avec possibilité d'aller jusqu'à 2 000 000 €, que les obligations soient assorties d'un taux d'intérêt annuel de 7,5 % (dont 0,1% au titre de la prime de non-conversion) et donne toutes précisions à ce sujet.



- 2 -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Emission d'obligations convertibles,
- Pouvoirs pour signer tous les actes et documents y afférents,

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de montant de 1 000 000 € minimum avec possibilité d'aller jusqu'à 2 000 000 € présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt annuel : 7,5 % (dont 0,1% au titre de la prime de non-conversion)
- Durée de remboursement : 60 mois
- Mode de remboursement : versement mensuel (capital et intérêts)
- Type d'instrument : Obligations convertibles
- Notation de l'obligation : B
- Porteur de projet : GROUPE ORIGYN
- Éligibilité de l'investisseur : personne physique et personne morale

Les obligations revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte. La Société tiendra à jour la liste des personnes titulaires d'obligations nominatives, avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser, dans le délai d'un an à compter de la présente décision, l'émission d'obligations décidée ci-dessus, de fixer les modalités complémentaires comme notamment, le nombre d'obligations à émettre, la valeur nominale, le délai de souscription, de recueillir les souscriptions, de négocier, rédiger et régulariser le contrat d'émission d'obligations convertibles dont les modalités lui ont été soumises ainsi que tous documents annexes et généralement, de faire le nécessaire pour mener à bonne fin cette opération.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- 3 -



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.


Yann LE FEBVRE

Téva LE FEBVRE


Lola LE FEBVRE

Alexandra LE FEBVRE


Atéa LE FEBVRE

Bernadette LE FEBVRE


Maud LE FEBVRE



NOUS CONTACTER :

Mail : contact@vateldirect.com

Téléphone : 01 40 15 61 77

www.vateldirect.com

SAS VATEL DIRECT – 24 RUE DE CLICHY, 75009 PARIS – RCS Paris 814 648 119

VATEL DIRECT, prestataire de services de financement participatif enregistré à l'AMF sous le numéro FP-2023-36